



DELIBERATION N° 167/2025/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2025 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (M49) DE LA CACL – EXERCICE 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 9

Nombre de Conseillers Présents : 27
Date de convocation : 07 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt quatre octobre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, 4 Esplanade de la Cité d'Affaires, sous la Présidence de Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Serge BAFAU - Dominique BERTONI -- Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX - Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE - Thierry ELIBOX - FAUBERT Christian -- Serge FELIX - GOVINDIN Nestor - – Farah GRISET-KHAN – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT- BOULARD – ROBINSON Anne-Michèle – Corine SIGER - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR –

PROCURATIONS : ADELSON Gilles donne procuration à Monique AZER – Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – Patrick LECANTE donne procuration à Claude PLENET – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK – Yolande MILZINK-CINCINAT donne procuration à Stéphanie PREVOT BOULARD - Phong LY donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Seedna DELAR donne procuration à Daniel CASTOR – Claire CHINON donne procuration Dominique BERTONI - Hélène SERVIUS donne procuration à Thierry ELIBOX -

ÉTAIENT ABSENTS : Julner BELIZAIRE – BIDIOU CEPEPRIKA Ruth – CALUMEY Louis MIKE – COLIN Nadine – DUBOUILLE Michel – EPAILLY Eugène – GASPARD Teed – Chester LEONCE – MANCEE Mikaël – NAISSO Tineffa – PAUL Hélène –Axel RINO – Ruth BIDIOU-CEPRIKA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne Michèle ROBINSON

36 POUR	Monique AZER – Serge BAFAU - Dominique BERTONI -- Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX - Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE - Thierry ELIBOX - FAUBERT Christian -Serge FELIX - GOVINDIN Nestor - – Farah GRISSET-KHAN – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT- BOULARD – ROBINSON Anne-Michèle – Corine SIGER - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR – <i>ADELSON Gilles donne procuration à Monique AZER – Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – Patrick LECANTE donne procuration à Claude PLENET – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK – Yolande MILZINK-CINCINAT donne procuration à Stéphanie PREVOT BOULARD Phong LY donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Seedna DELAR donne procuration à Daniel CASTOR – Claire CHINON donne procuration Dominique BERTONI - Hélène SERVIUS donne procuration à Thierry ELIBOX -</i>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

Vu la délibération N°01/2011/CCCL du 03 mars 2011 relative au mode de gestion et fixe l'étendue des missions de service ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la Délibération N° 02/2025/CACL du 31 janvier 2025 actant la tenue du débat sur les orientations budgétaires de 2025 ;

Vu la Délibération N° 18/2025/CACL du 26 mars 2025 approuvant le Compte de Gestion du budget annexe assainissement collectif (M49) de l'exercice 2024 ;

Vu la Délibération N° 23/2025/CACL du 26 mars 2025 approuvant le Compte Administratif du budget annexe assainissement collectif M14 de l'exercice 2024 ;

Vu la Délibération N° 28/2025/CACL du 26 mars 2025 portant affectation de résultat 2024 du budget annexe assainissement collectif (M49) de l'exercice 2024 ;

Vu la Délibération N°33/2025/CACL du 26 mars 2025 portant approbation du budget assainissement collectif (M49) de l'exercice 2025 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable à ce budget annexe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalité du 20 octobre 2025 ;

Vu le Rapport N° 167/2025/CACL relatif à l'approbation de la décision modificative N°2 du budget assainissement collectif (M49) – exercice 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N°167/2025/CACL** du Président relatif à l'approbation de la décision modificative N°2 du budget annexe assainissement collectif (M49) – exercice 2025.

ARTICLE 2

D'approuver la décision modificative N°2 du budget assainissement collectif (M49) comme présentée ci-après :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réel	0,00	0,00	0,00	0,00
Ordre	0,00	0,00	0,00	0,00
Total proposé	0,00	0,00	0,00	0,00

ARTICLE 3

D'autoriser le Président à procéder à toutes les inscriptions budgétaires nécessaires et correspondantes.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 24 OCTOBRE 2025

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL**

Serge SMOCK